

AR PREFECTURE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

016-211602362-20160408-D_2016_5_6-DE
Reçu le 29/04/2016

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440- MOUTHIERS-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_5_6

L' an deux mille seize , le vendredi 08 avril à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 01 Avril 2016

Présents : 19

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 22

Objet : Café de la Boëme -
Contrat de Location Gérance

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame SOULET Sandrine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Madame BERTIN Nathalie, Madame COUSSY Stéphanie

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'acquisition du fonds de commerce du bar restaurant de la Boëme avec débit de tabac, un appel à candidature a été réalisé pour trouver un restaurateur.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Un cahier des charges précisant les modalités de reprise et les attentes relatives à un futur repreneur a été publié et a permis de recueillir plusieurs candidatures.

Il a été précisé les éléments suivants :

Investissements à réaliser

La commune cède le fonds de commerce en l'Etat. En revanche, la commune, afin d'accélérer la reprise du commerce fera mettre aux normes en vigueur : les installations électriques, l'accessibilité des bâtiments et le respect des normes d'hygiène et de sécurité que requière ce type d'établissement.

Le mobilier et le matériel de cuisine sont inclus dans la cession du fonds de commerce. Le porteur de projet devra être en mesure de financer, dès son installation, lui-même les équipements, mobiliers supplémentaires et stocks nécessaires au fonctionnement de son activité ainsi que les aménagements décoratifs.

Par ailleurs, il sera pleinement autonome pour en assurer la gestion.

Conditions financières

Le loyer mensuel actuel du bail commercial auprès de la SCI, propriétaire du bâtiment est de 680 euros hors taxe /hors charges, soit 850 €

Autres participations financières

- Impôts et taxes (notamment foncier et redevances ordures ménagères) à la charge du preneur

- Licence de débit de boisson : voir ci-dessous

- Débit de tabac : voir ci-dessous

La commune de Mouthiers sur Boème cède également au porteur de projet la licence de débit de boisson lui appartenant, pour s'en servir comme moyen d'exploitation de son commerce

Débit de tabac

Le porteur de projet devra apporter les garanties financières et morales à la commune de Mouthiers sur Boème pour assurer la gestion du débit de tabac. Le preneur fera son affaire personnelle des différentes autorisations administratives pour la gestion du débit de tabac.

Type de vente

Vente directe du fonds de commerce

Le candidat proposera une offre ferme de reprise financière à la commune, afin de céder le fonds de commerce. La commune ayant repris le fonds de commerce pour un montant de 20 000 €, le prix de cession sera agrémenté des coûts de remise aux normes et d'accessibilité des locaux, engagés par la commune.

La location gérance peut être envisagée mais ne constituera pas l'option prioritaire.

Avec une expérience notoire de gestion d'un restaurant et d'un débit de tabac en milieu rural - garanties d'honorabilité et de probité et une volonté affichée de travailler en concertation avec les commerçants du village à des manifestations commerciales pour promouvoir et renforcer l'attractivité du village, le maire propose de retenir la candidature de M. Arnaud LOUIS qui a une expérience de plusieurs années d'exploitation d'un fonds de commerce restaurant et débit de tabac en milieu rural.

Afin de transmettre dans les meilleures conditions le fonds de commerce et faciliter la reprise d'activités et le transfert des licences de débits de tabac, de boisson et de la française des jeux, il propose d'établir un contrat de location gérance d'une durée d'1 an avec une redevance fixe à 850 € TTC par mois et comportant une option d'achat au locataire-gérant au terme du contrat.

Vu la délibération D_2015_13_1 du conseil municipal en date du 2 décembre 2015 relative à l'acquisition du fonds de commerce

Vu le bail commercial signé en date du 21 mars 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ETABLIR un contrat de location gérance par acte notarié, et tous documents s'y référant avec M. Arnaud LOUIS, et
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/04/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **29 AVR. 2016**

Le Maire

Michel CARTERET.

